
L'an deux mille vingt-deux, lundi trente mai à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de mai deux mille vingt-deux.

Jean-François MARY : Président de séance
Armelle DEGUEN : Secrétaire de séance

Etaient présents :

ALLAIRE : Jean-François MARY, Maryse PARIS, Jean-Paul GAUTIER
AVESSAC : Hubert DU PLESSIS
BAINS-SUR-OUST : Daniel BARRE, Marie-Laure PONDARD
BRUC-sur-AFF : Philippe ESLAN
CONQUEREUIL : Jacques POULAIN
FEGREAC : Jérôme RICORDEL
GUEMENE-PENFAO : Isabelle BARATHON, Florence DE DEYN, Jacques LEGENDRE
LANGON : Jean-Yves COLLEAUX
LES FOUGERETS : Yannick CHESNAIS
PEILLAC : Philippe JEGOU
PIERRIC : Florent COUTANT
PIPRIAC : Franck PICHOT, Brigitte MELLERIN, Jean-Luc LEVESQUE
PLESSE : Aurélie MEZIERE, Rémi BESLE, Armelle DEGUEN, Bertrand ROUSSEAU
REDON : Pascal DUCHÊNE, Louis LE COZ, Jacques CARPENTIER, Delphine PENOT
RIEUX : Thierry POULAIN, Marie-Claire BONHOMME
SAINT-GORGON : Patrick GICQUEL
SAINT-JACUT-les-PINS : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT
SAINT-JEAN-la-POTERIE : Alexis MATULL
SAINTE-MARIE : Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX
SAINT-NICOLAS-DE-REDON : Albert GUIHARD, Franck HERSEMEULLE, Marie-Hélène BUSSON
SAINT-PERREUX : Lionel JOUNEAU
SAINT-VINCENT-SUR-OUST : Pierrick LE BOTERFF, Nadège DAVID
SIXT-sur-AFF : René RIAUD
THEHILLAC : Christian LEMEE

Pouvoirs :

Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS ;
Bernard RYO, Maire de BEGANNE, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;
Laetitia BARREAU, déléguée de FEGREAC, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;
Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;
Andrée LE ROUX, délégué de LANGON, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX.
Fabrice SANCHEZ, Maire de MASSERAC, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;
Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC, donne Pouvoir à Philippe JEGOU ;
Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Louis LE COZ ;
Karen LANSON, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Jacques CARPENTIER ;
Fabienne COTTAIS, Maire de SAINT-GANTON, donne Pouvoir à Franck PICHOT ;
Daniel MAHE, Maire de SAINT-JUST, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;
Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF, donne Pouvoir à René RIAUD.

Excusés (sans pouvoir) :

Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST ;
Emmanuelle LE BRUN, délégué de BEGANNE ;
Yohann MORISOT, Maire de LA CHAPELLE-de-BRAIN ;
Patrick BAUDY, Maire de RENAC ;
Denis HUET, délégué de RIEUX ;
Franck HERSEMEULE, délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON ;
Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST ;
Emmanuelle LE BRUN, délégué de BEGANNE ;
Yohann MORISOT, Maire de LA CHAPELLE-de-BRAIN ;
Patrick BAUDY, Maire de RENAC ;
Denis HUET, délégué de RIEUX ;
Franck HERSEMEULE, délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON ;
Rose-Line PREVERT, Maire de LIEURON ;
Jany LE BEL, déléguée de SAINT-JEAN-LA-POTERIE ;
Loïc L'HARIDON, délégué de REDON.

Le quorum est atteint pour cette séance avec 42 élus présents.

La séance débute à 18h10.

**Loïc L'HARIDON rejoint la séance à 18h45 avant le vote de la délibération n°2.
Le quorum passe à 43 élus présents.**

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATIONS

DELIBERATIONS.....	4
1. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE.....	4
▪ Délibération n°1_CC_2022_77_ Campus Connecté : Financement.....	4
2. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION.....	7
▪ Délibération n°2_CC_2022_78_ Charte Télétravail : Évolution.....	7
▪ Délibération n°3_CC_2022_79_ Elections Professionnelles 2022 – Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée.....	10
▪ Délibération n°4_CC_2022_80_ Avenant au contrat de concession du service d'eau potable.....	13
▪ Délibération n°5_CC_2022_81_ Budget administration générale - attribution subvention Tézéa.....	15
3. AMENAGEMENT.....	17
▪ Délibération n°6_CC_2022_82_ Déploiement du service Vélila : service de location de vélos à assistance électrique longue durée.....	17
▪ Délibération n°7_CC_2022_83_ Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA 3.....	20
4. DEVELOPPEMENT ATTRACTIVITE bis.....	23
▪ Délibération n°8_CC_2022_84_ Convention Régionale relative au fond Covid Résistance : Avenant.....	23
5. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS.....	25
▪ Délibération n°9_CC_2022_85 Compte rendu des délégations données par l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président.....	25

DELIBERATIONS

1. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

▪ Délibération n°1_CC_2022_77_Campus Connecté : Financement

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/05/2022

Délibération n°1

L'an deux mille vingt-deux, lundi trente mai à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de mai deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	42
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS ;

Bernard RYO, Maire de BEGANNE, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;
Laetitia BARREAU, déléguée de FEGREAC, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Andrée LE ROUX, délégué de LANGON, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX.

Fabrice SANCHEZ, Maire de MASSERAC, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC, donne Pouvoir à Philippe JEGOU ;

Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Louis LE COZ ;

Karen LANSON, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Jacques CARPENTIER ;

Fabienne COTTAIS, Maire de SAINT-GANTON, donne Pouvoir à Franck PICHOT ;

Daniel MAHE, Maire de SAINT-JUST, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF, donne Pouvoir à René RIAUD.

Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST ;

Emmanuelle LE BRUN, délégué de BEGANNE ;

Yohann MORISOT, Maire de LA CHAPELLE-de-BRAIN ;

Patrick BAUDY, Maire de RENAC ;

Denis HUET, délégué de RIEUX ;

Franck HERSEMEULE, délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON ;

Rose-Line PREVERT, Maire de LIEURON ;

Jany LE BEL, déléguée de SAINT-JEAN-LA-POTERIE ;

Loïc L'HARIDON, délégué de REDON.

Secrétaire de séance : Armelle DEGUEN

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – CAMPUS CONNECTE : FINANCEMENT

Annexe : Convention de reversement du GIP Campus ESPRIT Industries

La présente délibération a pour objet d'approuver la contribution financière de REDON Agglomération au fonctionnement du campus connecté et d'autoriser le reversement des subventions de Programme d'Investissements d'Avenir aux opérateurs du dispositif.

Rapport de Monsieur Albert GUIHARD, Conseiller communautaire délégué,

Le projet de territoire 2021-2027, dans la continuité de la stratégie ambitieuse déployée depuis 2012 par REDON Agglomération, a fait de l'enseignement supérieur, et de la formation d'une manière générale, une priorité.

C'est dans ce cadre que, pour tirer profit des outils numériques et de la digitalisation des offres de formation, REDON Agglomération a répondu à l'appel à projets « campus connectés » au titre des programmes d'investissements d'avenir. Le dossier proposé a reçu un avis favorable du Comité de pilotage national le 06/04/2021, de même que du Premier Ministre le 12/05/2021. Le campus connecté de Redon fait désormais partie des 89 territoires labellisés pour accueillir cette nouvelle offre de formation à distance. En proximité, nous pouvons citer également le campus connecté de Châteaubriant.

L'offre du campus connecté s'inscrit en complémentarité de l'offre des établissements universitaires et de leurs antennes. L'université de Rennes 1 est ainsi le partenaire privilégié de notre dispositif.

Le campus connecté est ouvert sur une jauge de 25 étudiants qui seront inscrits officiellement sur les formations à distance en catalogue et qui bénéficieront de l'accompagnement d'un coach dans un environnement motivant qu'est celui du Campus ESPRIT Industries, opérateur de l'opération pour le compte de REDON Agglomération.

Nos objectifs sont en particulier de :

- Offrir la possibilité de poursuite d'études supérieures localement pour des personnes peu mobiles ou n'ayant pas été retenus sur leur souhaits de formation initiaux ;
- Reprendre des études supérieures plus facilement.

Le campus connecté de Redon est labellisé pour une durée de 5 années avec un budget total de l'opération s'établissant à 400.000 €.

A ce titre, il bénéficie d'un soutien du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) à hauteur de 200.000 € (50%) ainsi que de la Région Bretagne pour 75.000 €, la Ville de Redon pour 50.000 €, le GIP Campus ESPRIT Industries pour 12.500 € et REDON Agglomération pour 62.500 € (soit 12.500 € par an).

Les dépenses seront réalisées par le GIP Campus ESPRIT Industries ou l'Université Rennes 1 qui assureront l'animation du campus connecté et emploieront le personnel nécessaire.

A ce titre, et conformément à la procédure du Programme d'Investissement d'Avenir, il convient de signer des conventions de reversement des subventions PIA vers le GIP Campus ESPRIT Industries.

Un état d'avancée du projet sera présenté une fois par an au Conseil communautaire.

VU le projet de territoire 2021-2027 approuvé en Conseil communautaire le 28/06/2021 par la délibération n°CC_2021_114 ;

VU la convention de reversement ci-annexée ;

CONSIDERANT l'importance de l'enseignement à distance offrant de nouvelles opportunités de montée en compétences pour les publics en rupture de parcours ou souhaitant reprendre des formations supérieures.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le financement de REDON Agglomération au campus connecté à hauteur de 62.500 €, soit 12.500 € / an à verser au GIP Campus ESPRIT sous forme de subvention annuelle de fonctionnement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de reversement de la subvention PIA au GIP Campus ESPRIT Industries**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 30/05/2022
Le Président,
Jean-François MARY

2. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

▪ Délibération n°2_CC_2022_78_Charte Télétravail : Évolution

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/05/2022

Délibération n°2

L'an deux mille vingt-deux, lundi trente mai à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de mai deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	43
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS ;

Bernard RYO, Maire de BEGANNE, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;
Laetitia BARREAU, déléguée de FEGREAC, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Andrée LE ROUX, délégué de LANGON, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de MASSERAC, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC, donne Pouvoir à Philippe JEGOU ;

Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Louis LE COZ ;

Karen LANSON, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Jacques CARPENTIER ;

Fabienne COTTAIS, Maire de SAINT-GANTON, donne Pouvoir à Franck PICHOT ;

Daniel MAHE, Maire de SAINT-JUST, donne Pouvoir à Lionel JOUPEAU ;

Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF, donne Pouvoir à René RIAUD.

Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST ;

Emmanuelle LE BRUN, délégué de BEGANNE ;

Yohann MORISOT, Maire de LA CHAPELLE-de-BRAIN ;

Patrick BAUDY, Maire de RENAC ;

Denis HUET, délégué de RIEUX ;

Franck HERSEMEULE, délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON ;

Rose-Line PREVERT, Maire de LIEURON ;

Jany LE BEL, déléguée de SAINT-JEAN-LA-POTERIE.

Secrétaire de séance : Armelle DEGUEN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CHARTE TELETRAVAIL : EVOLUTION

La présente délibération a pour objet d'approuver et valider l'évolution de la charte de Télétravail de REDON Agglomération.

Annexe : Charte Télétravail et ses annexes

Rapport de Madame Florence DE DEYN, Vice-présidente,

REDON Agglomération a instauré à titre expérimental depuis le 01/09/2021 le télétravail en appliquant la charte réalisée en 2021. Cette dernière ayant reçu un avis favorable du Comité Technique du 17/12/2020 et du Conseil Communautaire du 25/01/2021.

Au vu du contexte sanitaire, son application a été rendue effective au 01/09/2021 pour une durée de 6 mois.

L'accord-cadre du 13/07/2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié entre la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques et les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires au niveau national, a créé un socle commun aux trois versants de la fonction publique en matière de télétravail.

Il constitue ainsi le cadre dans lequel doit s'inscrire le dialogue social à tous les niveaux sur ce thème et doit servir, pour les parties, de point d'appui à la négociation de proximité en vue de favoriser le développement du télétravail au bénéfice des agents et des usagers du service public.

L'un des enjeux du présent accord-cadre susmentionné est ainsi de permettre la transition d'un « travail à distance imposé » vers un « télétravail régulier et choisi » répondant à la fois aux besoins des employeurs et aux attentes de leurs agents.

Le présent accord-cadre met en exergue un socle de valeurs communes à tous les employeurs pour la mise en œuvre du télétravail régulier : volontariat, confiance, réversibilité, souplesse et équité.

Au vu de la mise en application de cet accord-cadre et de la fin de la période d'expérimentation, il est proposé de mettre à jour la charte du télétravail de REDON Agglomération et ainsi abroger la délibération n°CC_2021_03 du Conseil communautaire du 25/01/2021.

A cet effet, la Direction des Ressources Humaines a transmis à l'ensemble des agents et encadrants un questionnaire permettant de faire ressortir différents éléments à savoir :

- Une satisfaction générale sur la mise en place du Télétravail ;
- Pas ou peu de difficultés ou différences majeures pour l'encadrant vis-à-vis de son équipe et de son travail ;
- Plusieurs facteurs positifs sur la qualité de vie des agents notamment en terme d'organisation – d'efficacité – de conciliation vie personnelle/vie professionnelle – de temps de transport – de fatigue et de stress ;
- Une attention particulière doit être donnée par l'encadrant sur la cohésion d'équipe et le relationnel à conserver à distance et en présentiel ainsi que sur le sentiment d'isolement et sur la conciliation du temps de travail et vie personnelle des agents en télétravail ;
- Un souhait de voir évoluer la charte pour 85% des agents ayant répondu au questionnaire.

Suite à ce bilan, un rapport a été présenté lors du Comité Technique du 17/03/2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur les évolutions suivantes à savoir :

- 6 jours par mois avec un plafond hebdomadaire de 2 jours ;
- Télétravail possible le mercredi et pendant les vacances scolaires ;
- Ne pas mettre en place l'allocation forfaitaire au Télétravail (par mesure d'équité entre les agents qui peuvent bénéficier du télétravail et ceux qui ne peuvent pas).

Cette proposition d'évolution de la Charte a également fait l'objet d'une présentation lors du Bureau Exécutif du 02/05/2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

VU le décret 2016-151 du 11/02/2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret 2020-524 du 05/05/2020 modifiant le décret 2016-151 du 11/02/2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'accord-cadre du 13/07/2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 17/03/2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la validation de la Charte Télétravail ;

CONSIDERANT que l'évolution de la Charte Télétravail entraîne l'abrogation de la délibération n°CC_2021_03 du Conseil communautaire du 25/01/2021.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider la Charte du Télétravail au sein des services de REDON Agglomération dans le respect des principes généraux définis dans la charte annexée à compter du 01/06/2022 ;**
- **D'abroger la délibération n°CC_2021_03 du Conseil communautaire du 25/01/2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite charte annexée, ainsi que tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 30/05/2022

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°3_CC_2022_79_ Elections Professionnelles 2022 – Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/05/2022

Délibération n°3

L'an deux mille vingt-deux, lundi trente mai à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de mai deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	43
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS ;

Bernard RYO, Maire de BEGANNE, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;

Laetitia BARREAU, déléguée de FEGREAC, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Andrée LE ROUX, délégué de LANGON, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de MASSERAC, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC, donne Pouvoir à Philippe JEGOU ;

Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Louis LE COZ ;

Karen LANSON, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Jacques CARPENTIER ;

Fabienne COTTAIS, Maire de SAINT-GANTON, donne Pouvoir à Franck PICHOT ;

Daniel MAHE, Maire de SAINT-JUST, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF, donne Pouvoir à René RIAUD.

Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST ;

Emmanuelle LE BRUN, délégué de BEGANNE ;

Yohann MORISOT, Maire de LA CHAPELLE-de-BRAIN ;

Patrick BAUDY, Maire de RENAC ;

Denis HUET, délégué de RIEUX ;

Franck HERSEMEULE, délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON ;

Rose-Line PREVERT, Maire de LIEURON ;

Jany LE BEL, déléguée de SAINT-JEAN-LA-POTERIE.

Secrétaire de séance : Armelle DEGUEN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE

La présente délibération a pour objet d'approuver la création et la composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée (FS).

Rapport de Madame Florence DE DEYN, Vice-présidente,

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles prévues le 08/12/2022, le Conseil communautaire doit prendre une délibération pour créer et acter les modalités de constitution du Comité Social Territorial (CST – en remplacement du Comité Technique (CT)) et de la Formation Spécialisée (FS – en remplacement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)).

Cette délibération doit intervenir avant le 08/06/2022.

Le Comité Social Territorial aura pour compétences :

- L'organisation et le fonctionnement des services et évolution des administrations ;
- Les conditions générales de fonctionnement des services ;
- Les évolutions des administrations ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- L'orientation stratégique des politiques Ressources Humaines : les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;
- Les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire ;
- La formation professionnelle et insertion ;
- L'action sociale et la protection complémentaire ;
- Le Rapport Social Unique (RSU).

Dans les administrations territoriales de plus de 200 agents, il est prévu la création, au sein des comités sociaux, d'une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT).

Lors des dernières élections professionnelles, après consultation des organisations syndicales et par **délibération n° CC_2018_079 du Conseil communautaire du 28/05/2018 il avait été voté :**

Pour le Comité Technique (CT) :

- De fixer, à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT instauré auprès de REDON Agglomération ;
- De décider, à 4, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- De décider du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Pour le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) :

- De fixer, à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT instauré auprès de REDON Agglomération ;
- De décider, à 4, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- De décider du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L 251-10 ;

VU le décret 2021-571 du 10/05/2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT qu'une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

CONSIDERANT que l'effectif **des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé** apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	<i>en nombre</i>	<i>en %</i>	<i>en nombre</i>	<i>en %</i>	<i>en nombre</i>	<i>en % par rapport au Total d'agents</i>
Agents titulaires au 01/01/2022	71	32,42%	148	67,58%	219	70,19%
Agents stagiaires au 01/01/2022	2	16,67%	10	83,33%	12	3,85%
Agents contractuels (*) au 01/01/2022	35	43,21%	46	56,79%	81	25,96%
Total d'agents au 01/01/2022	108	34,62%	204	65,38%	312	100,00%

(*) agents de droit public, droit privé (dont contrat aidé) bénéficiant d'un contrat d'une durée d'au moins 6 mois en continu ou de plusieurs contrats successifs

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11/04/2022 auprès des représentants du personnel de REDON Agglomération et le 09/05/2022 aux syndicats non représentés en interne ;

CONSIDERANT que suite à la consultation, les représentants du personnel souhaitent maintenir la composition actuelle.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la création d'un **Comité Social Territorial** local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- D'approuver la composition du Comité Social Territorial suivante :
 - Nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST : 4 ;
 - Nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public ;
- D'approuver la création d'une **Formation Spécialisée** au sein du Comité Social Territorial ;
- D'approuver la composition du Comité Social Territorial suivante :
 - Nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée : 4 (identique à celui fixé pour le même collège au CST) ;
 - Nombre de représentants de la collectivité titulaire au sein de la formation spécialisée : 4
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 30/05/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°4_CC_2022_80_Avenant au contrat de concession du service d'eau potable**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/05/2022

Délibération n°4

L'an deux mille vingt-deux, lundi trente mai à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de mai deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	43
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS ;

Bernard RYO, Maire de BEGANNE, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;

Laetitia BARREAU, déléguée de FEGREAC, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Andrée LE ROUX, délégué de LANGON, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de MASSERAC, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC, donne Pouvoir à Philippe JEGOU ;

Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Louis LE COZ ;

Karen LANSON, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Jacques CARPENTIER ;

Fabienne COTTAIS, Maire de SAINT-GANTON, donne Pouvoir à Franck PICHOT ;

Daniel MAHE, Maire de SAINT-JUST, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF, donne Pouvoir à René RIAUD.

Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST ;

Emmanuelle LE BRUN, délégué de BEGANNE ;

Yohann MORISOT, Maire de LA CHAPELLE-de-BRAIN ;

Patrick BAUDY, Maire de RENAC ;

Denis HUET, délégué de RIEUX ;

Franck HERSEMEULE, délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON ;

Rose-Line PREVERT, Maire de LIEURON ;

Jany LE BEL, déléguée de SAINT-JEAN-LA-POTERIE.

Secrétaire de séance : Armelle DEGUEN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Annexe : Projet d'avenant

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant au contrat de concession de service d'eau potable qui rectifie une erreur matérielle sur les modalités d'actualisation de la rémunération du concessionnaire, la SAUR.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Conseiller communautaire délégué,

REDON Agglomération a confié à la SAUR l'exploitation du service public d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le contrat de concession prévoit, à l'article 61.1, une formule de calcul qui permet d'actualiser annuellement la rémunération du concessionnaire ainsi que d'autres prestations facturées au bordereau des prix.

La formule est la suivante :

$$\text{Coefficient d'actualisation (K1N)} = \left(0.374 \times \frac{\text{ICHT-En}}{\text{ICHT-Eo}} + 0.071 \times \frac{\text{En}}{\text{Eo}} + 0.554 \times \frac{\text{Ben}}{\text{BEo}} \right) \times (1 - \text{Gprod})^d$$

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.3135-7,

VU l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de concession du service d'eau potable, dont le concessionnaire est la SAS SAUR.

CONSIDERANT que la formule comporte une erreur matérielle qu'il est nécessaire de corriger. En effet, le total de la pondération des différents indices utilisés n'est pas égal à 1 mais à 0.999.

Il convient dès lors de la modifier ainsi :

$$\text{K1N} = \left(0.375 \times \frac{\text{ICHT-En}}{\text{ICHT-Eo}} + 0.071 \times \frac{\text{En}}{\text{Eo}} + 0.554 \times \frac{\text{Ben}}{\text{BEo}} \right) \times (1 - \text{Gprod})^d$$

Le contrat indique que l'actualisation de cette rémunération est calculée au 1^{er} novembre de l'année N-1 pour une application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier de l'année N. Or, le contrat de concession prévoit une facturation des consommations aux usagers en juillet. L'actualisation est ainsi calculée sur une estimation de consommation.

Afin que l'actualisation puisse être adaptée à la période de facturation et se faire sur le réel facturé, il convient de modifier la périodicité de celle-ci et la fixer au 1^{er} mai de l'année N, pour une application au 1^{er} juillet de l'année N.

La première actualisation des tarifs se fera donc au 1^{er} mai 2022, pour la facturation en juillet 2022.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 du contrat de concession du service public d'eau potable ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 30/05/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°5_CC_2022_81_Budget administration générale - attribution subvention Tézéa**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/05/2022

Délibération n°5

L'an deux mille vingt-deux, lundi trente mai à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de mai deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	39
Votants	49
Vote	
Pour	49
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS ;

Bernard RYO, Maire de BEGANNE, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;

Laetitia BARREAU, déléguée de FEGREAC, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Andrée LE ROUX, délégué de LANGON, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX.

Fabrice SANCHEZ, Maire de MASSERAC, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC, donne Pouvoir à Philippe JEGOU ;

Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Louis LE COZ ;

Karen LANSON, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Jacques CARPENTIER ;

Fabienne COTTAIS, Maire de SAINT-GANTON, donne Pouvoir à Franck PICHOT ;

Daniel MAHE, Maire de SAINT-JUST, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF, donne Pouvoir à René RIAUD.

Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST ;

Emmanuelle LE BRUN, délégué de BEGANNE ;

Yohann MORISOT, Maire de LA CHAPELLE-de-BRAIN ;

Patrick BAUDY, Maire de RENAC ;

Denis HUET, délégué de RIEUX ;

Franck HERSEMEULE, délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON ;

Rose-Line PREVERT, Maire de LIEURON ;

Jany LE BEL, déléguée de SAINT-JEAN-LA-POTERIE ;

Franck PICHOT, Maire de PIPRIAC,

Jean-Luc LEVESQUE, délégué de PIPRIAC ;

Philippe ESLAN, Maire de BRUC-SUR-AFF ;

Jean-Yves COLLEAUX, Maire de LANGON.

Secrétaire de séance : Armelle DEGUEN

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE -
ATTRIBUTION SUBVENTION TEZEA**

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Tézéa suite à sa demande de financement dans le cadre de la campagne 2022. Cette attribution constitue une erreur matérielle de la délibération CC_2022_66 portant attribution de subventions aux associations du Conseil communautaire du 25 avril 2022.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

VU la délibération n°CC_2022_66, du Conseil communautaire du 25 avril 2022, attribuant des subventions aux associations et organismes dans le cadre de la campagne 2022 ;

CONSIDERANT la demande de subvention de 4000€ déposée par ILOZ, destinée à soutenir l'expérimentation d'une offre de transport à la demande pour des trajets à finalité professionnelle sur le territoire de Pipriac pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention n'a pas été soumise au vote lors du précédent Conseil communautaire du 25 avril 2022 et qu'il s'agit de rectifier cette erreur matérielle.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention de 4000 € à l'association Tézéa au titre de l'exercice 2022 pour son projet de transport à la demande ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2022 du budget administration générale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 49 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 30/05/2022
Le Président,
Jean-François MARY

3. AMENAGEMENT

- **Délibération n°6_CC_2022_82_Déploiement du service Vétila : service de location de vélos à assistance électrique longue durée**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/05/2022

Délibération n°6

L'an deux mille vingt-deux, lundi trente mai à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de mai deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	43
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS ;

Bernard RYO, Maire de BEGANNE, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;
Laetitia BARREAU, déléguée de FEGREAC, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Andrée LE ROUX, délégué de LANGON, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de MASSERAC, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC, donne Pouvoir à Philippe JEGOU ;

Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Louis LE COZ ;

Karen LANSON, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Jacques CARPENTIER ;

Fabienne COTTAIS, Maire de SAINT-GANTON, donne Pouvoir à Franck PICHOT ;

Daniel MAHE, Maire de SAINT-JUST, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF, donne Pouvoir à René RIAUD.

Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST ;

Emmanuelle LE BRUN, délégué de BEGANNE ;

Yohann MORISOT, Maire de LA CHAPELLE-de-BRAIN ;

Patrick BAUDY, Maire de RENAC ;

Denis HUET, délégué de RIEUX ;

Franck HERSEMEULE, délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON ;

Rose-Line PREVERT, Maire de LIEURON ;

Jany LE BEL, déléguée de SAINT-JEAN-LA-POTERIE.

Secrétaire de séance : Armelle DEGUEN

AMENAGEMENT – DEPLOIEMENT DU SERVICE VELILA : SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE LONGUE DUREE

Annexe : projet de convention relative à la mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique entre le Département de Loire-Atlantique et REDON Agglomération.

La présente délibération a pour objet d'approuver le déploiement d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique pour une durée de 3 ans.

Rapport de Monsieur Franck PICHOT, Conseiller délégué,

Dans le cadre de son nouveau projet de territoire et de l'élaboration de son Plan Climat Air-Energie Territorial, REDON Agglomération souhaite développer une mobilité plus durable et accessible à tous.

De manière volontaire, REDON Agglomération a ainsi décidé d'établir un schéma directeur vélo débuté en septembre 2021. Elle a choisi d'en confier la maîtrise d'ouvrage à l'ADDRN (Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire). Cette démarche de co-construction entre REDON Agglomération, l'ADDRN, les communes et les associations du territoire mobilisées sur ce sujet portera demain l'exécution du schéma.

Les objectifs du schéma directeur vélo sont de :

- Réaliser un diagnostic complet et précis de l'existant et des points d'amélioration à apporter ;
- Définir un plan d'action sur les infrastructures, mobiliers et services à déployer entre les différents maîtres d'ouvrage ;
- Mettre en œuvre des actions de promotion du vélo quelles qu'en soient les usages : du quotidien, logistique urbaine, loisirs, ...

La stratégie du schéma vélo sera présentée au Conseil communautaire de juin 2022.

Parallèlement, le Département Loire-Atlantique a sollicité REDON Agglomération ainsi que plusieurs autres intercommunalités ligériennes pour un partenariat de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE) dans le cadre de la mise en place d'un service de location longue durée. Cette démarche a pour objectifs de :

- Favoriser la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien ;
- Inciter des territoires à s'inscrire dans une dynamique en faveur de l'usage du vélo ;
- Augmenter la pratique du vélo sur des territoires identifiés comme moins propices à l'usage du vélo.

Ainsi le Département Loire-Atlantique propose de mettre à disposition à titre gratuit de REDON Agglomération une flotte de 40 vélos à assistance électrique pour une durée de 3 ans, charge à l'intercommunalité d'assurer le fonctionnement du service. Cette mise à disposition est encadrée par une convention (en annexe de la présente délibération).

Conformément à la convention, les tarifs proposés seront tels que présentés ci-dessous :

Nombre de mois	1	2	6	12
Tarif plein	35 €	84 €	150 €	250 €
Tarif préférentiel*	17,50 €	42€	75€	125 €

* le tarif préférentiel s'applique pour les usagers pouvant fournir un des justificatifs suivants : attestation de RSA / attestation de minimum vieillesse / attestation de demandeur d'emploi.

La location sera ouverte aux habitants âgés de plus de 18 ans des 8 communes ligériennes de REDON Agglomération (Avesnac, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, Massérac, Pierric, Plessé et Saint-Nicolas-de-Redon) et sera limitée à 12 mois par usager.

L'utilisation du service sera conditionnée à la signature d'un contrat de location, ainsi qu'à l'acceptation des Conditions Générales de Location et d'Utilisation du service (CGLU), actuellement en cours d'élaboration.

Pour assurer la gestion et la maintenance de la flotte des 40 VAE ainsi que son stockage, REDON Agglomération conventionnera avec les communes ligériennes engagées dans la mise en œuvre de l'action. Ces missions de gestion, et de maintenance seront suivies par un logiciel fourni, et pris en charge, par le Département Loire-Atlantique.

Pour la mise en place du service REDON Agglomération prendra en charge :

- Les dépenses uniques de lancement de service : matériel et équipement des vélos, formation au logiciel de gestion ;
- Les dépenses annuelles de fonctionnement du service (reste à charge après recettes de location) : les ressources humaines (gestion) et la maintenance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1231-1-1 ;

CONSIDERANT le projet de territoire ainsi que la rédaction du Plan Climat Air Energie Territoriale et du Schéma directeur vélo ;

CONSIDERANT le projet de convention relative à la mise à disposition de VAE entre le Département Loire-Atlantique et REDON Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le déploiement d'un service de location longue durée de VAE pour une durée de 3 ans ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision, avec le département de Loire-Atlantique et les communes ligériennes du territoire.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 30/05/2022
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°7_CC_2022_83_Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA 3**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/05/2022

Délibération n°7

L'an deux mille vingt-deux, lundi trente mai à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de mai deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	43
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS ;

Bernard RYO, Maire de BEGANNE, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;

Laetitia BARREAU, déléguée de FEGREAC, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Andrée LE ROUX, délégué de LANGON, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de MASSERAC, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC, donne Pouvoir à Philippe JEGOU ;

Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Louis LE COZ ;

Karen LANSON, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Jacques CARPENTIER ;

Fabienne COTTAIS, Maire de SAINT-GANTON, donne Pouvoir à Franck PICHOT ;

Daniel MAHE, Maire de SAINT-JUST, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF, donne Pouvoir à René RIAUD.

Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST ;

Emmanuelle LE BRUN, délégué de BEGANNE ;

Yohann MORISOT, Maire de LA CHAPELLE-de-BRAIN ;

Patrick BAUDY, Maire de RENAC ;

Denis HUET, délégué de RIEUX ;

Franck HERSEMEULE, délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON ;

Rose-Line PREVERT, Maire de LIEURON ;

Jany LE BEL, déléguée de SAINT-JEAN-LA-POTERIE.

Secrétaire de séance : Armelle DEGUEN

AMENAGEMENT – PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SEQUOIA 3

Annexes :

- *Projet de convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE/AMI SEQUOIA 3 ;*
- *Cahier des charges ;*
- *Annexe financière.*

La présente délibération a pour objet d'approuver la participation de REDON Agglomération à l'appel à projet « SEQUOIA 3 », du programme ACTEE 2 - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique -. L'appel à projet SEQUOIA 3 permet d'obtenir un financement généré par les fournisseurs d'énergie (dispositif CEE - certificats d'économie d'énergie).

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-président,

L'AMI SEQUOIA 3 vise à apporter un financement sur les coûts organisationnels en lien avec les actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités et avec des objectifs de mutualisation à l'échelle des territoires pour massifier les actions de réductions des consommations énergétiques.

Un groupement de collectivités du territoire de Loire-Atlantique s'est constitué pour répondre à cet appel à projet. Il est composé de 9 membres : Communes de Bouguenais, Carquefou, Geneston, La Limouzinière, La Montagne, St-Leger Les Vignes, Vertou, NANTES Métropole et REDON Agglomération.

Loire-Atlantique Développement (LAD) est une Société publique locale (SPL) qui accompagne les projets de ses collectivités actionnaires. LAD-SPL porte la candidature du groupement de collectivités constitué pour répondre à cet appel à projet. REDON Agglomération est adhérent et actionnaire de LAD depuis 2013.

Le montant total d'aides demandées au programme ACTEE 2 pour la session de l'appel à projet SEQUOIA 3 s'élève au maximum à 250 000 €HT par membre du groupement, et est plafonné à 800 000 €HT pour l'ensemble du dossier.

Le montant total des aides attribuées au groupement constitué pour cet appel à projet est de 644 208 €HT.

Le montant total de l'aide attribuée à REDON Agglomération est de 98 250 €HT, et correspond à un engagement de dépenses de REDON Agglomération de 158 500 €HT.

Les axes de financement identifiés pour REDON Agglomération sont les suivants :

- Acquisition d'outils de mesure et de suivi de consommation et outils logiciels ;
- Réalisation d'audits thermiques et énergétiques ;
- Mise en œuvre opérationnelle de projets de rénovation énergétique avec l'engagement de missions de maîtrise d'œuvre.

VU la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le dispositif « éco-énergie tertiaire », issu du [décret 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »](#), obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique ;

CONSIDERANT l'objectif du projet de territoire de REDON Agglomération d'accélérer la transition énergétique territoriale ;

CONSIDERANT le fait que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé l'appel à projet SEQUOIA 3 du Programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) ;

CONSIDERANT le dépôt de dossier à l'appel à projet SEQUOIA 3 par LAD-SPL en date du 28 janvier 2022 pour le compte du groupement constitué ;

CONSIDERANT la validation au 14 mars 2022 du dossier déposé pour cette candidature par le jury SEQUOIA 3 composé notamment du Ministère de la Transition Ecologique, de l'ADEME, de la Banque des Territoires, de l'association des maires de France, de l'association des maires ruraux de France, de la FNCCR.

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur le conventionnement de cet appel à projet dans un délai contraint de 6 semaines après validation et de prendre en compte la couverture des dépenses des actions engagées par cet appel à projet fixée au 31 décembre 2023.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la participation de REDON Agglomération à l'appel à projet SEQUOIA 3 du programme ACTEE 2 ;**
- **De solliciter les aides financières de l'appel à projet SEQUOIA 3 du programme ACTEE 2 ;**
- **D'inscrire le montant des dépenses et recettes au budget 2022 et 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 30/05/2022
Le Président,
Jean-François MARY

4. DEVELOPPEMENT ATTRACTIVITE bis

- **Délibération n°8_CC_2022_84_Convention Régionale relative au fond Covid Résistance : Avenant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/05/2022

Délibération n°8

L'an deux mille vingt-deux, lundi trente mai à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de mai deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	43
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS ;

Bernard RYO, Maire de BEGANNE, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;
Laetitia BARREAU, déléguée de FEGREAC, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Andrée LE ROUX, délégué de LANGON, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de MASSERAC, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC, donne Pouvoir à Philippe JEGOU ;

Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Louis LE COZ ;

Karen LANSON, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Jacques CARPENTIER ;

Fabienne COTTAIS, Maire de SAINT-GANTON, donne Pouvoir à Franck PICHOT ;

Daniel MAHE, Maire de SAINT-JUST, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU ;

Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF, donne Pouvoir à René RIAUD.

Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST ;

Emmanuelle LE BRUN, délégué de BEGANNE ;

Yohann MORISOT, Maire de LA CHAPELLE-de-BRAIN ;

Patrick BAUDY, Maire de RENAC ;

Denis HUET, délégué de RIEUX ;

Franck HERSEMEULE, délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON ;

Rose-Line PREVERT, Maire de LIEURON ;

Jany LE BEL, déléguée de SAINT-JEAN-LA-POTERIE.

Secrétaire de séance : Armelle DEGUEN

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – CONVENTION REGIONALE RELATIVE AU FOND COVID RESISTANCE : AVENANT

Annexe : Avenant Générique – Convention partenaires fonds Résistance

La présente délibération a pour objet d'approuver la régularisation de l'avenant à la convention de partenariat entre REDON Agglomération et la Région Bretagne concernant le fonds Covid Résistance.

Rapport de Madame Françoise Boussekey, Vice-présidente,

En avril 2020, la Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton. Sur le territoire de REDON Agglomération 8 prêts ont été accordés pour un montant total de 91 289 €.

A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année (et, à la marge, appeler un complément de dotation auprès des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins), la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique en ce sens. Ainsi, la Région versera 9 569 € à REDON Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif aux pouvoirs du Président ;

VU le dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la décision communautaire n°2020-205 actant le principe de la participation de REDON Agglomération dans le Fond Résistance de la Région Bretagne, en date du 15 mai 2020 ;

VU la convention de participation au fond Covid Résistance entre la Région Bretagne et REDON Agglomération en date du 9 juin 2020 ;

VU la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la régularisation de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 9 juin 2020 entre la Région et REDON Agglomération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 30/05/2022
Le Président,
Jean-François MARY

5. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

▪ Délibération n°9_CC_2022_85 Compte rendu des délégations données par l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/05/2022

Délibération n°9

L'an deux mille vingt-deux, lundi trente mai à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de mai deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	43
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS ;

Bernard RYO, Maire de BEGANNE, donne Pouvoir à Thierry POULAIN ;

Laetitia BARREAU, déléguée de FEGREAC, donne Pouvoir à Jérôme

RICORDEL ;

Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO, donne Pouvoir à Jacques

LEGENBRE ;

Andrée LE ROUX, délégué de LANGON, donne Pouvoir à Jean-Yves

COLLEAUX ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de MASSERAC, donne Pouvoir à Isabelle

BARATHON ;

Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC, donne Pouvoir à Philippe JEGOU ;

Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Louis LE COZ ;

Karen LANSON, déléguée de REDON, donne Pouvoir à Jacques CARPENTIER ;

Fabienne COTTAIS, Maire de SAINT-GANTON, donne Pouvoir à Franck

PICHOT ;

Daniel MAHE, Maire de SAINT-JUST, donne Pouvoir à Lionel JOUENEAU ;

Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF, donne Pouvoir à René RIAUD.

Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST ;

Emmanuelle LE BRUN, délégué de BEGANNE ;

Yohann MORISOT, Maire de LA CHAPELLE-de-BRAIN ;

Patrick BAUDY, Maire de RENAC ;

Denis HUET, délégué de RIEUX ;

Franck HERSEMEULE, délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON ;

Rose-Line PREVERT, Maire de LIEURON ;

Jany LE BEL, déléguée de SAINT-JEAN-LA-POTERIE.

Secrétaire de séance : Armelle DEGUEN

ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération n°CC_2020_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

VU la délibération n°CC_2020_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

BUREAU EXECUTIF DU 2 MAI 2022		
Délibération n°01_BEX_2022_19	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Budget Administration Générale – Fixation de la date de remboursement d'une avance de trésorerie infra- annuelle au budget annexé Régie Assainissement
Délibération n°02_BEX_2022_20	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Budget Administration Générale – Fixation de la date de remboursement d'une avance de trésorerie infra- annuelle au budget annexé Eau potable
Délibération n°03_BEX_2022_21	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Budget Administration Générale – Fixation de la date de remboursement d'une avance de trésorerie infra- annuelle au budget annexé Gestion des déchets
Délibération n°04_BEX_2022_22	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Budget Administration Générale – Fixation de la date de remboursement d'une avance de trésorerie infra- annuelle au budget annexé Régie des Ports
Délibération n°05_BEX_2022_23_	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Budget Administration Générale – Fixation de la date de remboursement d'une avance de trésorerie infra- annuelle au budget annexé Chantier insertion décoration sur faïence
Délibération n°06_BEX_2022_24	AMENAGEMENT	Programme Local de l'Habitat – OPAH - attribution de subventions
Délibération n°07_BEX_2022_25	AMENAGEMENT	Conseil en énergie partagé – Convention avec le Sydela pour un logiciel de Système d'Information et Management de l'Énergie (SIME
Délibération n°08_BEX_2022_26	AMENAGEMENT	Transports scolaires – modifications du règlement intérieur

Délibération n°09_BEX_2022_27	AMENAGEMENT	Transports scolaires - Tarifs scolaires 2022/2023
Délibération n°10_BEX_2022_28	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	PASS Commerce et Artisanat - Attribution de subventions
Délibération n°11_BEX_2022_29	CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Le Canal Théâtre - Tarifs des abonnements et de la billetterie 2022- 2023
Délibération n°12_BEX_2022_30	CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Le 7, Conservatoire de Musique – Tarifs diffusion et médiation 2022- 2023
DECISIONS DU PRESIDENT		
55	CLIC	Sollicitation subvention CFPPA 44
80	ESS	Convention de mise à disposition de matériel à Cranhouët - Alec PLAUCHE
82	DEV ECO	Bail Précaire bâtiment BS5
83	Finances	Indemnisation assurance suite sinistre
84	Finances	Indemnisation assurance suite sinistre
85	Finances	Attribution marché fournitures de bureau
86	Finances	Attribution marché étude Ile aux Pies
87	DEV ECO	Avenant 2 bail REDON ESCAPE
88	FINANCES	Indemnisation assurance suite sinistre
89	HABITAT	Adhésion club décentralisation et habitat
90	DEV ECO	Sollicitation subvention Conseil Régional de Bretagne : Lot 1 - Etude Ile aux Pies
91	HABITAT	Subvention Primo accédant_MIGOT_CONQUEREUIL_HC B
93	HABITAT	Subvention Primo accédant_RENAUDEAU- MARGAT_BAINS SUR OUST_HCB
94	HABITAT	Subvention Primo accédant_QUILY_ST-JUST_HCB

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte du compte-rendu, ci-dessus, et des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :**
 - **Par le Bureau Exécutif du 2 mai 2022 ;**
 - **Par Monsieur le Président.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 30/05/2022
Le Président,
Jean-François MARY

La séance est levée à 19h26.

Fait à Redon, le 30/05/2022

« Certifiée conforme »

Le Président

Jean-François MARY

La Secrétaire de Séance

Armelle DEGUEN